

Bureau du 5 janvier 2004

Décision n° B-2004-1999

objet : **Travaux de réhabilitations ponctuelles, non destructives, pour réseaux non visitables -
Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1536 en date du 10 juillet 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des travaux de réhabilitations ponctuelles, non destructives, pour réseaux non visitables.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 12 décembre 2003, a classé première l'offre de l'entreprise Brunet TP pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible expressément deux fois une année et d'un montant annuel de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC minimum et 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1536 en date du 10 juillet 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 12 décembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les travaux de réhabilitations ponctuelles, non destructives, pour réseaux non visitables et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Brunet TP pour un montant annuel de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC minimum et de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC maximum.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2004, 2005 et 2006 sur diverses imputations des sections d'investissement et de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,